

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 16 JUILLET 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-033970

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0496 du 21 juin 2012 à Cadarache
Thème « déchets radioactifs »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 21 juin sur le thème « gestion des déchets radioactifs ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 juin 2012 portait sur la gestion des déchets radioactifs sur le site de Cadarache. Outre la conformité au référentiel déchets, les inspecteurs ont examiné les réponses et engagements pris à la suite de l'inspection des 7 et 8 février 2011 sur le même thème.

D'une façon générale la gestion s'est améliorée, avec une prise en compte globalement satisfaisante des remarques formulées lors de la précédente inspection. Quelques points d'amélioration ont cependant été identifiés.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place et les procédures du Centre pour gérer les déchets radioactifs et établir les bilans et inventaires annuels.

L'inspection a donné lieu à une visite sur l'installation ATPu-LPC.

A. Demandes d'actions correctives

Le bilan déchets annuel pour l'ensemble du centre de Cadarache est établi par consolidation des informations transmises par chaque installation du Centre. Ces informations ne faisant pas l'objet d'une vérification approfondie au niveau du Centre, elles doivent être contrôlées par les installations, ce qui n'est actuellement pas systématiquement formalisé.

- 1. Je vous demande de formaliser les contrôles réalisés par les installations sur les données permettant d'établir le bilan déchets du centre, conformément à l'article 27 de l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter es nuisance et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base.**

Dans les installations ATPu et LPC, la gestion des déchets fait l'objet de saisies informatiques. Sur la base des dossiers examinés par les inspecteurs, il est apparu que l'exploitant n'a pas mis en œuvre un dispositif de « contrôles techniques » sur ces informations, alors que les données saisies sont utilisées pour plusieurs applications relatives à la sûreté.

- 2. Je vous demande de renforcer les contrôles sur les données utilisées pour la gestion des déchets radioactifs sur les installations ATPu et LPC, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base.**

B. Compléments d'information

L'outil de gestion des déchets CARAIBES utilisé sur le centre de Cadarache a donné lieu à une formation des utilisateurs et des correspondants déchets des installations.

Sur les installations ATPu et LPC, les inspecteurs ont également noté que cette démarche de formation avait été correctement engagée et menée concernant l'outil CARAIBES. Il conviendra toutefois de mener la même démarche sur les autres applications utilisées spécifiquement dans ces installations.

- 3. Je vous demande de m'informer des dispositions de formation aux outils de gestion des déchets que vous mettrez en place sur les installations ATPu et LPC, ainsi que vous l'avez fait pour l'outil CARAIBES.**

Le suivi des zones de transit devait faire l'objet d'un contrôle de second niveau sur toutes les installations du centre. Vous vous étiez engagés dans la réponse à la lettre de suite de l'inspection précédente à vérifier l'application des dispositions réglementaires sur les zones de transit des déchets et de compléter si besoin les référentiels de sûreté des installations pour décrire exhaustivement les zones de transit existant dans les installations et présenter une analyse de sûreté.

- 4. Je vous demande de m'informer de l'état d'avancement du suivi des zones de transit de déchets sur les installations du centre et du retour d'expérience que vous en avez tiré.**

C. Observations

Une vigilance particulière doit être maintenue sur la prise en compte des déchets sans filière immédiate (DSFI) dans les bilans et inventaires déchets compte tenu des évolutions récentes dans la gestion de ces déchets au niveau national.

De même, une vigilance est à maintenir sur la fiabilité des outils permettant d'établir les bilans des liquides organiques radioactifs (LOR) et des résines échangeuses d'ions (REI) sur les installations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
L'adjoint au Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Christian TORD